

la gauche, proposons l'acquisition du réseau du Nord-Canadien par application de la loi de 1914.

Le Gouvernement admet pour ainsi dire, dans son projet, que les actions ordinaires de la compagnie ont une certaine valeur. On ne dit pas quelle est la valeur exacte de ces actions, mais par le projet qu'il soumet au Parlement et au pays, le Gouvernement admet que ce capital a une certaine valeur. Les détenteurs des actions prétendent qu'elles valent 60 millions de dollars; cependant, en adoptant cette mesure, le Parlement court le risque de voir les arbitres décider qu'il veut réellement cette somme-là. Si le tribunal d'arbitrage décide en ce sens, la population canadienne sera donc obligée de déboursier 60 millions. A l'époque où la loi de 1914 fut adoptée, les ministres et des députés de la droite eurent bien soin de l'expliquer jusque dans les détails les plus minutieux.

On nous a expliqué que si le Nord-Canadien ou Mackenzie et Mann étaient en défaut après avoir reçu cette énorme subvention de 45 millions de dollars, nous avions dans la loi de 1914 tout ce qu'il fallait pour prendre possession du réseau sans confiscation et sans procédures judiciaires. Pourquoi ne le fait-on pas? En 1914, on nous a demandé de consentir à une avance de 45 millions et l'on nous a promis que ce serait la dernière fois que le Parlement viendrait en aide à cette compagnie. On nous a dit alors que si Mackenzie et Mann revenaient à la charge, nous serions en état de leur répondre.

Aujourd'hui, le Gouvernement nous demande d'accorder encore une somme considérable à cette même compagnie. La loi de 1914 est formelle. Personne n'ose nier qu'elle contient toutes les dispositions nécessaires pour nous permettre de prendre possession du réseau. Le premier ministre l'a affirmé; le ministre des Finances l'a reconnu en toutes lettres et le solliciteur général, qui a rédigé la loi, s'est aussi prononcé dans le même sens. Les députés ministériels ont prononcé à ce propos des discours qui sont consignés dans des documents officiels et tous ont déclaré de la manière la plus formelle que si la compagnie était en défaut, la loi de 1914 serait invoquée et qu'elle aurait son plein effet. Le ministre des Finances n'avait pas le moindre doute sur ce point. Voici ce qu'il disait:

Que le solliciteur général me permette de le féliciter pour l'habileté qu'il a déployée dans le traitement de la question de droit connexe à cette transaction, une des plus épineuses dont cette Chambre ait jamais été saisie. Il s'agissait donc du recours à exercer contre la compagnie au cas où elle ferait défaut...

[M. Sinclair.]

C'est justement la question qui nous occupe dans le moment.

... et je disais que notre situation est meilleure que celle que nous assurerait la majorité de toutes les actions du Nord-Canadien.

Cela veut dire qu'avec la loi de 1914 nous sommes en meilleure situation que nous ne le serons après avoir acquis les actions de la compagnie. Le ministre ne se rendra-t-il pas compte que son devoir comme ministre de la couronne, et gardien des intérêts du peuple est d'agir au mieux de l'intérêt du pays? Il a déclaré formellement que la loi de 1914 nous donne plus de garanties que la possession de toutes les actions de la compagnie. Cependant, aujourd'hui, il propose à la Chambre de faire l'acquisition des actions et refuse d'employer le remède qu'il a lui-même prescrit en 1914. Il ne donne aucune bonne raison pour ce changement d'attitude.

Le premier ministre lui-même s'est prononcé dans ce sens et a déclaré que la loi de 1914 nous offrait toutes les garanties nécessaires et que si jamais les circonstances l'exigeaient, nous saurions nous en prévaloir. Voici ses propres paroles:

Il est dit dans l'article 24 que le Gouverneur en conseil, avec l'autorisation du Parlement et si la compagnie est en défaut, peut déclarer que les droits de Mann et Mackenzie dans le Nord-Canadien sont absolument annulés et périmés et que toute la propriété et l'actif de la compagnie passe à la couronne pour devenir la propriété du peuple canadien.

Il n'est pas du tout question d'arbitrage. Le premier ministre déclare de la manière la plus claire et la plus énergique que si la compagnie est en défaut, tous ses biens passent au nom de la couronne pour devenir la propriété du peuple canadien, sans qu'un seul dollar soit payé à MM. Mackenzie et Mann. Le premier ministre ajoutait:

Il ne faut pas que l'entreprise périclite. Si les espérances de ceux qui croient que cette entreprise peut être menée à bonne fin sont déçues, la loi indique un moyen sommaire pour prendre possession du réseau et le réorganiser soit pour le transférer à une autre compagnie instituée à cette fin, soit pour en faire une propriété de l'Etat.

Ici encore, il n'est question ni d'arbitrage ni de confiscation. Dans le débat actuel nous avons entendu les orateurs de la droite prétendre que ce serait une confiscation que de prendre possession de la ligne en vertu de la loi de 1914. Je maintiens le contraire. Nous n'enlevons rien à la compagnie. En premier lieu, Mann et Mackenzie n'ont pas versé un dollar pour obtenir ces actions. Nous savons dans quelles conditions elles ont été émises. Il est absurde de parler de confiscation. Il est de notoriété publique que pas un dollar n'a été payé